

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-116

DEUX-SÈVRES

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-14-003 - 14 11 18 suppléance SG - M. BROUILLOU (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-14-003

14 11 18 suppléance SG - M. BROUILLOU

Arrêté préfectoral accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire le vendredi 16 novembre 2018 de 9 h. à 14 h.



PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral accordant la suppléance des fonctions préfectorales

à M. Jean-Luc BROUILLOU Sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire

le vendredi 16 novembre 2018 de 9 h. à 14 h.

Le préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BROUILLOU en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales en l'absence simultanée du préfet des Deux-Sèvres et du secrétaire général de la préfecture, le vendredi 16 novembre 2018, de 9 heures à 14 heures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{ex}</u>: M. Jean-Luc BROUILLOU, sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales le vendredi 16 novembre 2018, de 9 heures à 14 heures.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Jean-Luc BROUILLOU, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

<u>Article 3</u>: Le préfet des Deux-Sèvres et le sous-préfet de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le . 1 4 NOV. 2018

Isabelle **DAVID**

 $\mathcal{L}_{\mathcal{L}} = \mathcal{L}_{\mathcal{L}} \mathcal{L}_{\mathcal{L}} + \mathcal{L}_{\mathcal{L}} + \mathcal{L}_{\mathcal{L}} \mathcal{L}_{\mathcal{L}} + \mathcal{L}_{\mathcal{L}}$